



Protocole de vaccination des veaux d'embouche

Les veaux doivent obligatoirement recevoir les vaccins contre :

- Le virus rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR)
- Le virus para-influenza de type 3 (PI3)
- Le virus respiratoire syncytial bovin (BRSV)
- Le virus de la diarrhée virale bovine (BVD)

Conformément au protocole de vaccination suivant :

Vaccin vivant atténué (1 dose) :

Le vaccin est administré à un veau âgé d'au moins 5 mois, entre 2 semaines et 4 mois avant la vente.

Le délai maximum autorisé entre la date de vente et la date de vaccination est de 4 mois.

La période de retrait applicable au vaccin est de 21 jours.

Les recommandations du vétérinaire doivent être respectées en tout temps.

IMPORTANT

Seul le vaccin vivant atténué fait partie du protocole de vaccination.

Celui-ci doit être administré **à un veau âgé d'au moins 5 mois.**

Protocole de vaccination du troupeau reproducteur

Depuis le 1^{er} août 2023, le troupeau reproducteur doit être vacciné pour la protection foetale et conformément à l'un des deux scénarios de vaccination suivants.

Scénario 1

- 1) Les veaux sont vaccinés avec un vaccin vivant modifié (VVM) après l'âge de 5 mois.
- 2) Les génisses sont revaccinées avec un VVM pour la protection foetale (FP) au moins un mois avant la première saillie.
- 3) Les vaches du troupeau sont vaccinées en post-partum avec un VVM FP et administré selon les directives de l'étiquette.
- 4) Une dose de rappel est administrée annuellement selon les directives de l'étiquette pour obtenir la FP.

Scénario 2

- 1) Les veaux sont vaccinés avec un VVM après l'âge de 5 mois.
- 2) Les génisses sont revaccinées avec un VVM FP au moins un mois avant la première saillie, puis revaccinées au cours du deuxième trimestre de gestation avec un vaccin contre la BVD inactivé approuvé pour la FP.
- 3) Les vaches reçoivent un VVM FP au moins un mois avant la première saillie et sont revaccinées au cours du deuxième trimestre de gestation avec un vaccin à BVD inactivé, approuvé pour la FP.
- 4) Une dose de rappel est administrée annuellement au cours du deuxième trimestre de gestation avec un vaccin à BVD inactivé, approuvé pour la FP.

Suite à l'implantation de l'un des deux scénarios de vaccination, les femelles nouvellement entrées dans le troupeau et sans statut vaccinal connu doivent recevoir deux doses de VVM FP en période de pré-saillie, avant d'être intégrées au protocole de vaccination.